

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	Dossier complet le : 23 10 2118	N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du projet	
1er Boisement : Plantation de Peuplie	ers.	
2. Identification	du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pélilionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom BOIREAU	Prénom HUGUETTE	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale		
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne mora	le	
RCS / SIRET	Forme juridique	
	2 be desired Benediction	m01
	nez à votre demande l'annexe obligatoire	
3. Catégorie(s) applicable(s) du tab	leau des seuils et critères annexé à l'article R. 12 dimensionnement correspondant du projet	2-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des (Préciser les éventuelles rubriques issues d'au	
47 C	1er boisement d'une superficie totale supéri	eure à 0,5 ha.
	4. Caractérisliques générales du projet	
The state of the second section from the state of the second section is the second section of the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the section is the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the second section is the second section in the second section in the section is the second section in the section is the second section in the section is the secti	mulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	ı formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les év	entuels travaux de démolition	
préconisations formulées dans plusie - Plantation entre 150 et 200 tiges / l - Plantation à distance des fossés et - Plantation à distance des haies et l - Maintlen (entretien, éclaircle) le cas - Ameublissement du sol par travail - Plantation entre décembre et avril/e	cours d'eau (minimum 5 m recommandé) pois existants (minimum 5 à 8 m recommandé) s'échéant des hales et bois existant en périphér ocalisé ou décompactage en plein (évite le reto mai superficiel les premières années, puis gyrobroy	le l'Adour, Vallée du Ciron, etc.) : ie de la zone à boiser urnement), en fin d'été

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

	etien suite à l'abandon de l'exploitation en pr ction de bois d'oeuvre de qualité, demandé p	
S083 [] 6202.	31150125	\$11.500.
ccessibilité du terrain. Environ 1/2 journée Ameublissement du sol prévu par décom égétation herbacée), pré ou post-plantatio	pactage (évite le retoumement, donc sans r on selon conditions d'accès au terrain : pré-p lissement au printemps ou à l'été suivant la	isque d'effet négatif sur la plantation si conditions favorable

Années suivant la plantation :

- Entretiens du sol par travail superficiel des interlignes les premières années (printemps, environ 1/2 journée / ha), puis gyrobroyages occasionnels ensuite (printemps ou été, environ 1/2 journée / ha).
- Entre la 2ème et la 8ème année (selon croisssance des arbres), tailles de formation et élagages progressifs jusqu'à environ 6/7 m. Premières opérations en hiver ou été, depuis le sol, à pied ; derniers élagages en été, éventuellement avec nacelle. De 1/2 à 1 journée / ha.
- Coupe des peupllers selon croissance, entre 16 et 20 ans (plantation à densité faible et définitive, donc pas de coupe intermédiaire).
- Tous travaux sur sol ressuyé et portant pour éviter omières et tassement.

	entale devra être jointe au(x) dossier(ve propre à Natura 2000 / évaluation	s) d'autorisation(s). d'incidence auprès de la DDTM 33 (voir
4,5 Dimensions et caractérisliques du l	projet et superficie globale de l'opération	n - préciser les unités de mesure utilisées
	deurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du boisement prévu.		Environ 2,3 ha
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 00°19'26" W Lat. 44°54'49" N
Commune : Vayres (33870) Lieu-dit : le Paradis Parcelles cadastrales : A 39, 40, 41, 42, 50.	The first control of the first	Long°'" _ Lat°'" _ Long°'" _ LatP'" _
4.7 S'aait-il d'une modification/exten	loignez à votre demande les anne sion d'une installation ou d'un ouvrage au cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'	e existant ? Oul Non X
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de voire indiquez à quelle date il a été au	projet et	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction réglonale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	\boxtimes		ZNIEFF - type 2 : Palus de St Loubès et d'Izon
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		PPRI approuvé. Pas de contre-indication à la plantation. Les peupleraies constituent d'utiles champs d'expansion des crues : faible densité, sol entretenu (couvert herbacé en hiver), élagage elles filtrent le courant et les eaux, atténuant les conséquences des inondations sur les zones situées en aval. Ce rôle est reconnu et cité dans certains PPRI (ex. Garonne).
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		\boxtimes	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-ii, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	×		Projet inclus dans le site Natura 2000 : FR 7200682 : Palus de Saint-Loubès et d'Izon. (voir annexe 7).
D'un site classé ?		×	

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez comptéter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Oui Non **Incidences potentielles** Appréciez sommairement l'impact potentiel Engendre-t-il des prélèvements X d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? Pas de modification du réseau de drainage existant (entretien éventuel). (Une peuplerale aurait une consommation d'eau moyenne équivalente à Impliquera-t-il des celle d'une prairie ; pas de modification prévue sur le régime des eaux, drainages / ou des de surface ou souterraines). modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-il excédentaire X en matériaux? Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol? Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la X biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel (Voir annexes 5 et 7). Si le projet est situé La cartographie du DocOb indique que sur l'emprise du projet, l'habitat dans ou à proximité naturel identifié est "prairies à fourrage des plaines". d'un site Natura Aucun Habitat d'Intérêt Communautaire n'est identifié sur cette emprise ; 2000, est-il et celle-ci n'est notée comme habitat préférentiel d'aucune Espèce susceptible d'avoir d'Intérêt Communautaire prise en compte dans ce DocOb. un impact sur un L'Habitat d'Intérêt Communatutaire signalé au voisinage du projet habitat / une ("Forêts mixtes à Quercus robur") est hors de son emprise, et le espèce inscrit(e) au boisement n'aura pas d'incidence sur lui.

Formulaire Standard de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Boisement d'un espace jusqu'ici agricole (prairie). Toutefois, s'il y a lieu, le retour à cet état d'origine est possible après la coupe des peupliers.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	Risque d'inondation : hormis la première année, les peupliers sont peu sensibles aux inondations. (Cf.chapitre 5. : PPRN - note sur le rôle positif des peupleraies en zone inondable).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?			 Le projet n'engendre pas de risque sanitaire pour les riverains, ni pour les espèces animales et végétales présentes sur les parcelles et alentour. Les peupliers sont soumis à des risques sanitaires spécifiques (dégâts d'animaux, vent, insectes ou maladies), dont la prévention est prise en compte dans tout projet de plantation : choix de variétés adaptées aux conditions locales, et diversification.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Trafic limité, dans les phases de travaux et d'exploitation ; globalement inférieur ou égal à celui engendré par l'exploitation de la prairie (circulation d'engins très ponctuellement, au maximum quelques jours par an).
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?			Les matériels utilisés ponctuellement pour les travaux (phase travaux & exploitation) sont du même type que les matériels agricoles amenés à circuler vers et sur les parcelles concernées. Le projet n'entraîne donc pas de nuisances sonores particulières.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×	Au contraire, le rôle des forêts, et du Peuplier en particulier (grâce à sa croissance rapide), dans le stockage du CO2, est reconnu.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		Au contraire, le rôle filtrant et épurateur des peupleraies, vis-à-vis du sol et des eaux, est également reconnu.
11113310113	Engendre-t-il des effluents ?	X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×	Les peupliers sauvages (peupliers noirs présents le long des berges) et de culture (plantations) sont familiers dans le paysage des vallées depuis longtemps, et sont déjà présents au voisinage du projet.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?			Le boisement constitue un changement d'usage du sol, mais c'est une valorisation souhaitée par la propriétaire; et la peupleraie est l'option la plus proche de l'ancien usage. Ce boisement n'entraînerait aucune modification ou gêne pour les éventuels autres usagers amenés à circuler sur ou près des parcelles concernées (chasse, pêche, promenade).
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
43 les incide	ences du projet ideniif	iées ai	ıı A 1 e	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non Si oui, déci			

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :
- Conservation (entretien si nécessaire) et plantation à distance des hales, fossés, cours d'eau existant en périphérie du projet
- Circulation d'engins sur sol ressuyé et portant pour éviter ornières et tassement (mêmes précautions qu'en usage agricole)
- Pas de recours aux désherbants chimiques (rarement -et le cas échéant tès ponctuellement- utilisés en peupleraie, ils sont inutiles dans ce type de sol)
- Recommandation d'enlèvement des éventuels filets individuels de protection contre les animaux, à la fin de la période de risque (de la plantation jusqu'à +/- 4 ans)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale, car :

- ce projet (travaux inclus) est conforme aux recommandations formulées pour les boisements (peupliers en particulier) dans ce type de milieu, situé ou non en site Natura 2000 ; lorsque c'est le cas ces recommandations sont celles que l'on trouve dans plusieurs chartes et DOCOB.
- les enjeux liés à la situation en Site Natura 2000 sont identifiés et pris en compte.
- la populiculture envisagée ici offre une valorisation alternative à l'abandon des terrains fréquemment observé dans ce secteur, avec un faible impact environnemental (voire impacts positifs : stockage de CO2, etc.), et une réversibilité facile.
- le projet ne compromet pas le potentiel écologique et agronomique des parcelles concernées.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées sì nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	\boxtimes
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : copie du dossier de demande d'autorisation administrative propre à Natura 2000 / valant évaluation d'incidences du projet, adressé simultanément à la DDTM 33.

Pour complément d'information.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

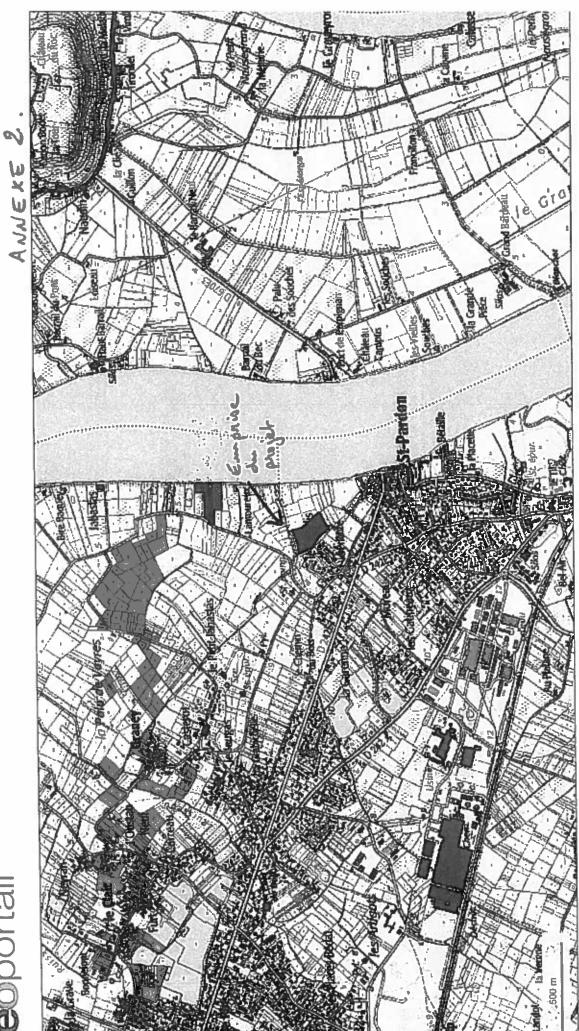
le.

22 Februer 2018

Signature

Falt à

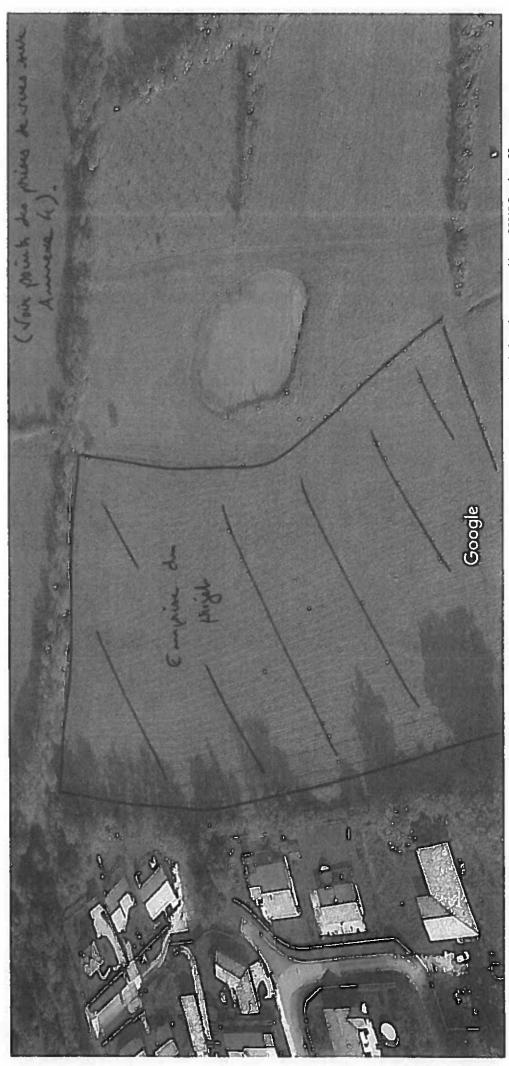




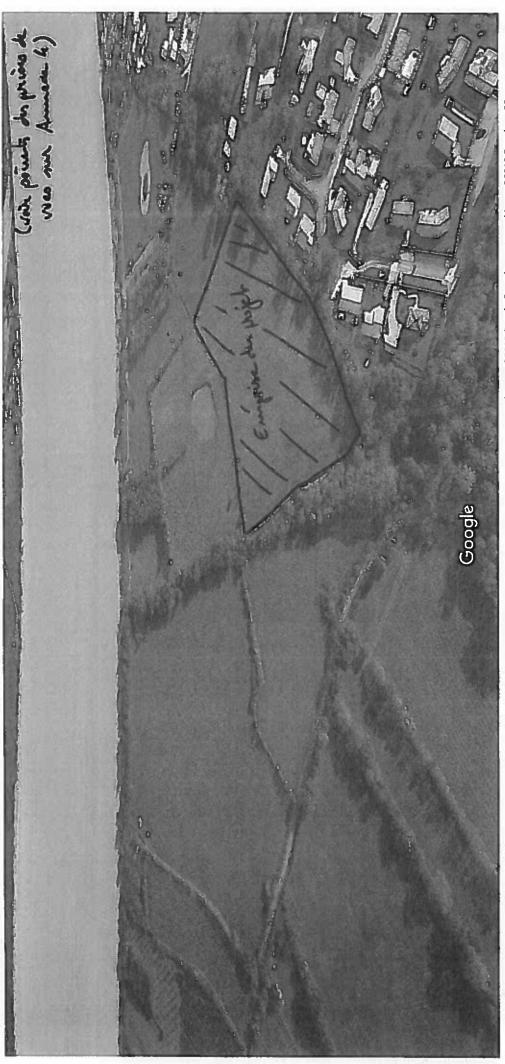
© IGN 2017 - www.geoportall.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : Latitude :

0° 19' 26" W 44° 54' 50" N



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 20 m L



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 20 m

Nb. vve édignée nou disposible depvir le nd: de parcelle est nejante des vales d'accès por des traites.



RGF93: 438010, 6429438 WGS84: 44°54'52.4"N, 00°19'14.5"W (44,9'145, -0,3207) Surface: 0 ha



RGF93: 437637, 6429301 WGS84: 44"54"47.4"N, 00"19"31.2"W (44.9132, -0.3253) Surface: 0 ha

12

Source : Scan 25, Corine Blotope

